



17ème législature

Question N° : 1394	De M. Bruno Bilde (Rassemblement National - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > audiovisuel et communication	Tête d'analyse > Suppression des aides aux radios associatives	Analyse > Suppression des aides aux radios associatives.
Question publiée au JO le : 29/10/2024 Réponse publiée au JO le : 19/11/2024 page : 6106		

Texte de la question

M. Bruno Bilde attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les conséquences préoccupantes de la réduction des aides allouées aux radios associatives dans le projet de loi de finances pour 2025. Ce projet prévoit en effet une baisse de plus de 10 millions d'euros du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui permet à 750 radios associatives de poursuivre leur mission de service public local, en couvrant en moyenne 40 % de leurs ressources. Ces radios, comme *Radio Plus* implantée à Douvrin, jouent un rôle essentiel dans la vie des territoires en favorisant le lien social, en donnant une voix aux citoyens et en mettant en lumière la diversité culturelle locale. En raison de la précarité de leurs ressources, une telle réduction budgétaire pourrait mettre en danger jusqu'à 80 % de ces stations, menaçant la pluralité des opinions et la cohésion territoriale. Dans ce contexte, il souhaite savoir s'il entend revoir cette décision afin de maintenir les aides au même niveau qu'en 2024, préservant ainsi le rôle fondamental des radios associatives pour les territoires et la démocratie locale.

Texte de la réponse

Les radios associatives jouent un rôle essentiel en faveur de la cohésion sociale et du pluralisme. Chaque année, environ 750 d'entre elles bénéficient des aides du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui représentent en moyenne 40 % de leurs ressources. Cet attachement a en outre été réaffirmé dans le cadre du Plan Culture Ruralité présenté à l'été 2024 qui prévoit de créer une aide supplémentaire pour les radios associatives situées en zone rurale et en Outre-mer. Cette mesure vise à prendre en compte les difficultés particulières de ces radios et leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs actions au sein de ces territoires. Dès la fin de l'année 2024, chaque radio concernée se verra accorder une majoration d'environ 10 000 euros supplémentaires en moyenne de leur subvention au titre du FSER. Dans un contexte budgétaire contraint, le projet de loi de finances pour 2025 déposé à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2024 prévoyait une baisse des crédits du FSER. Cette situation n'était pas satisfaisante. La ministre de la culture a indiqué qu'elle souhaitait que des solutions soient trouvées lors de l'examen du texte. Le Gouvernement a entendu les préoccupations trans-partisanes exprimées par les parlementaires et les élus locaux et a décidé de déposer un amendement pour rétablir les crédits du FSER à leur niveau de 2024. Les radios locales et associatives pourront ainsi continuer à assurer leur rôle essentiel en faveur du lien social et de la culture de proximité, particulièrement dans les territoires les plus isolés. Cette décision témoigne de l'engagement du ministère de la culture aux côtés des radios associatives.